

# RÉGION ÎLE DE FRANCE



Département de SEINE ET MARNE

Ville de LESIGNY 77150

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### DÉCLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHÂTEAU AVANT ALIÉNATION

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 03 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 inclus, en mairie de LESIGNY 77150, au 6 rue Villarceau, siège de l'enquête publique.

Arrêté municipal n° 302/2015, en date du 16 novembre 2015.



- RAPPORT D'ENQUÊTE
- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- ANNEXES

Michel CERISIER  
Commissaire Enquêteur  
Pringy le 18 janvier 2016



<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

## **Rapport d'enquête**

<b>1 - GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>5</b>
1.1 - Préambule.....	5
1.2 - Objet de la procédure de déclassement partiel du Parc de stationnement : .....	6
1.3 - État parcellaire .....	9
1.4 - Cadre administratif et juridique .....	10
1.5 - Arrêté du maire organisant l'enquête publique : .....	11
1.6 - Composition du dossier d'enquête. ....	13
<b>2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE. ....</b>	<b>14</b>
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	14
2.2 - Organisation de l'enquête.....	14
2.3 - Modalités de l'enquête .....	14
2.4 - Information du public.....	15
2.5 - Climat de l'enquête .....	16
2.6 - Clôture de l'enquête .....	16
2.7 - Notification du Procès Verbal de Synthèse et mémoire en réponse .....	16
2.8 - Relation comptable des observations.....	17
<b>3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>18</b>
3.1 - Présentation et synthèse des observations.....	18
3.2 - Commentaire du commissaire enquêteur .....	22
<b>4 - CONCLUSION MOTIVÉES .....</b>	<b>1</b>
1.1 - Objet de la procédure de déclassement partiel : .....	2
1.2 - Composition du dossier d'enquête .....	3
1.3 - Déroulement de l'enquête : .....	4

1.4 - Les observations du public : .....	5
1.5 - Avis du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement partiel du parc de stationnement : .....	6
<b>5 - ANNEXES. ....</b>	<b>1</b>
- Délibération 120/2015 en date du 9 juillet 2015 lançant la procédure de déclassement, .....	2
- Arrêté municipal n°316/2015 du 1 décembre 2015 interdisant le stationnement, .....	3
- Publicité dans le journal "Le Parisien", les 17 novembre et 7 décembre 2015. ....	4
- Certificat d’Affichage .....	6
- Affichage .....	7
- P.V. des observations.....	8
- Mémoire en réponse.....	23

# 1 - GÉNÉRALITÉS.

## 1.1 - Préambule

### Coordonnées du maître d'ouvrage :

Monsieur le Maire de LESIGNY, Michel PAPIN, habilité par le Conseil Municipal selon une délibération n° 120/2015 en date du 09 juillet 2015,  
Mairie de LESIGNY, 06 rue Villarceau, 77150.

### Document d'urbanisme :

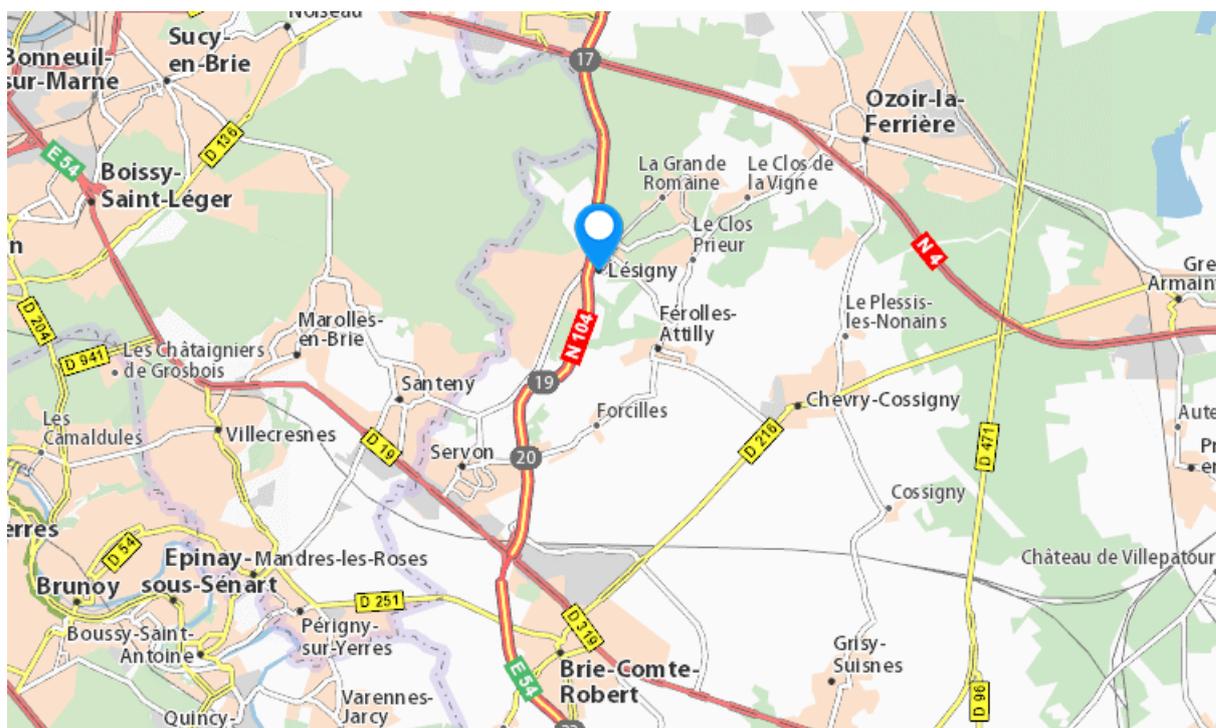
Par délibération du 09 juillet 2015, le Conseil Municipal de Lésigny a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce nouveau document est en vigueur depuis le 23 juillet 2015.

Située à 20 km au sud-est de Paris, sur le plateau de Brie, Lésigny bénéficie d'une bonne accessibilité grâce à la RN 104 (La Francilienne) et à la proximité de gares (RER E Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault - RER A Noisiel, Boissy-Saint-Léger, Combs-la-Ville).

La commune de Lésigny a une superficie de 1 003,71 hectares. Elle compte 43 km de voies communales et 5,45 km de chemins ruraux.

Sa population est de 7 652 habitants (au 1er janvier 2011). Les habitants sont appelés Lésigniens.

Lésigny appartient au Canton de Brie-Comte-Robert et à l'Arrondissement de Melun.



## 1.2 - Objet de la procédure de déclassement partiel du Parc de stationnement :

### **La présente procédure de déclassement partiel porte sur les sujets suivants :**

La commune de Lésigny est située dans le périmètre de l'unité urbaine de Paris, et est donc concernée par la loi du 13 décembre 2000 relatif à la solidarité et au renouvellement urbains (dite SRU) renforcée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (dite DUFLOT). Ces lois imposent à la commune de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, l'offre actuelle de logements sur la commune ne permet pas de répondre aux attentes de plusieurs tranches de la population. Les jeunes, célibataires ou en couple, au vu de leurs revenus, et les seniors, au vu de la typologie des pavillons et de la surface souvent importante du jardin, sont dans l'incapacité de s'installer ou de rester à Lésigny.

Pour répondre tant aux obligations légales qu'à la forte demande de la population, la commune de Lésigny, s'était engagée, à réaliser un nouveau quartier dans le centre-ville, décomposé en deux tranches :

- La première, relative à la construction de maisons individuelles, de maisons mitoyennes et d'un collectif entre la rue de Villarceau, la rue du Petit Parc et la route de Pontault ,
- La seconde, relative à la construction de deux collectifs sur l'emprise actuelle du petit parc, en face du poste de la Police Municipale.

Si la première tranche de travaux s'est achevée en 2005, la seconde devrait débuter dès 2016. Ce retard est expliqué par le recours juridictionnel formé contre le permis de construire.

---

Plus précisément, la seconde tranche concerne la construction de 43 logements locatifs sociaux sur l'emprise actuelle du petit parc (parcelles cadastrées section AN n°26, 27, 28, 29, 30, 35 et 203). Ces parcelles seront cédées aux Foyers de Seine-et-Marne, entreprise sociale liée à l'habitat, en vue de la construction puis de la gestion de ces logements.

Cependant, et pour tenir compte de différentes contraintes, l'emprise des deux futurs collectifs débordera sur le parc de stationnement public, situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, parcelle cadastrée section AN n°244. Il s'agit du parc de stationnement dont l'entrée est située rue du Petit Parc.

Or, s'agissant d'un espace incorporé dans le domaine public communal, toute cession est subordonnée préalablement à une désaffectation, un déclassement, après enquête publique, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

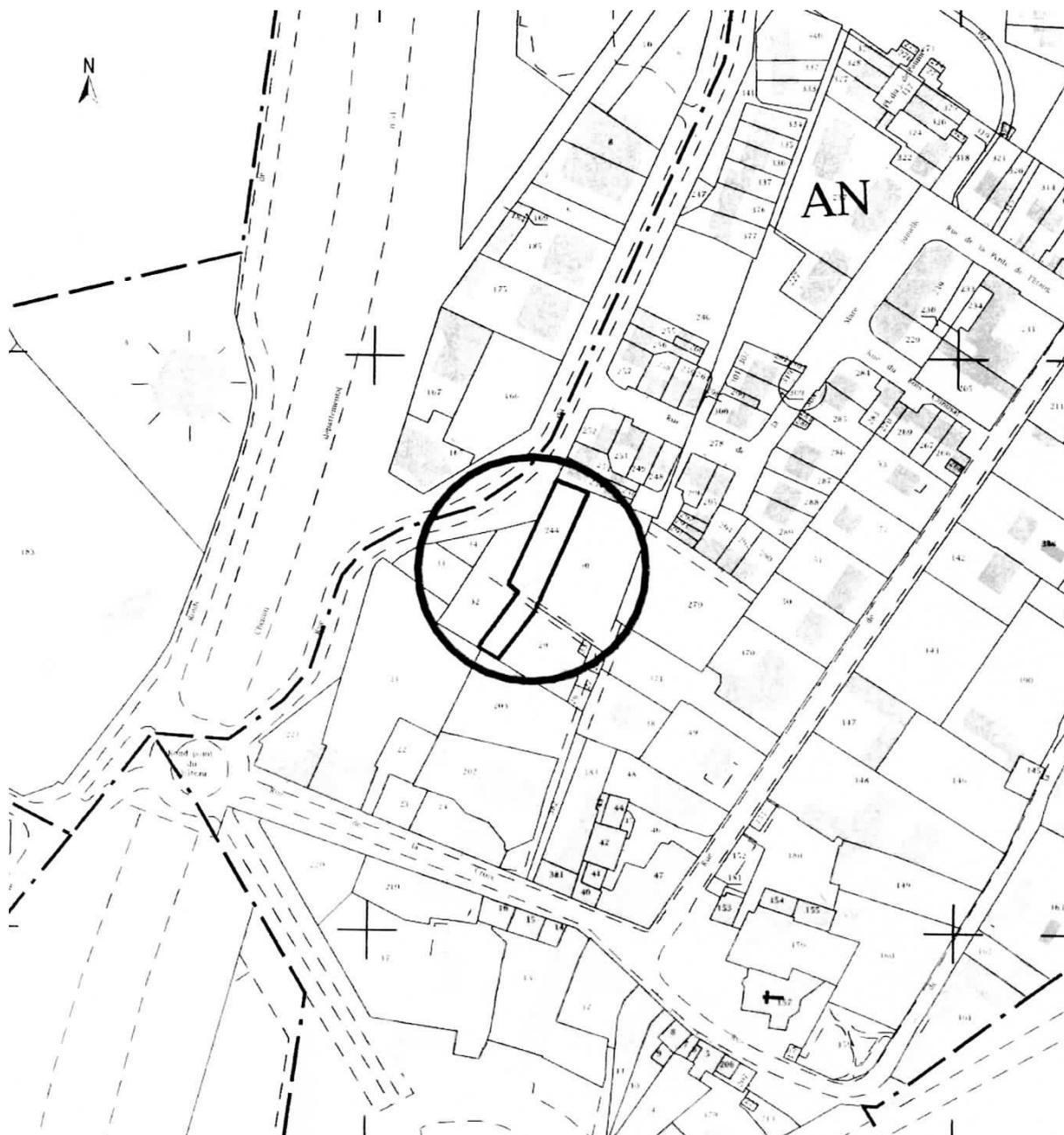
Seule la partie du parc de stationnement, réduite au strict besoin de l'opération, sera concernée par ce déclassement. Il s'agit donc du déclassement d'une partie infime du parc de stationnement actuel.

Ainsi, puisque quelques places de stationnement pourront être supprimées sur cette parcelle, une enquête publique doit obligatoirement être ouverte.

L'enquête publique porte donc sur le déclassement partiel dudit parc de stationnement en vue de diviser la parcelle cadastrée section AN n°244, en vue de l'aliénation des 2 parties concernées, le Lot B pour 45m<sup>2</sup> et le lot D pour 111m<sup>2</sup>.

Les places supprimées devant être compensées, par la suite, lors de la construction envisagée.

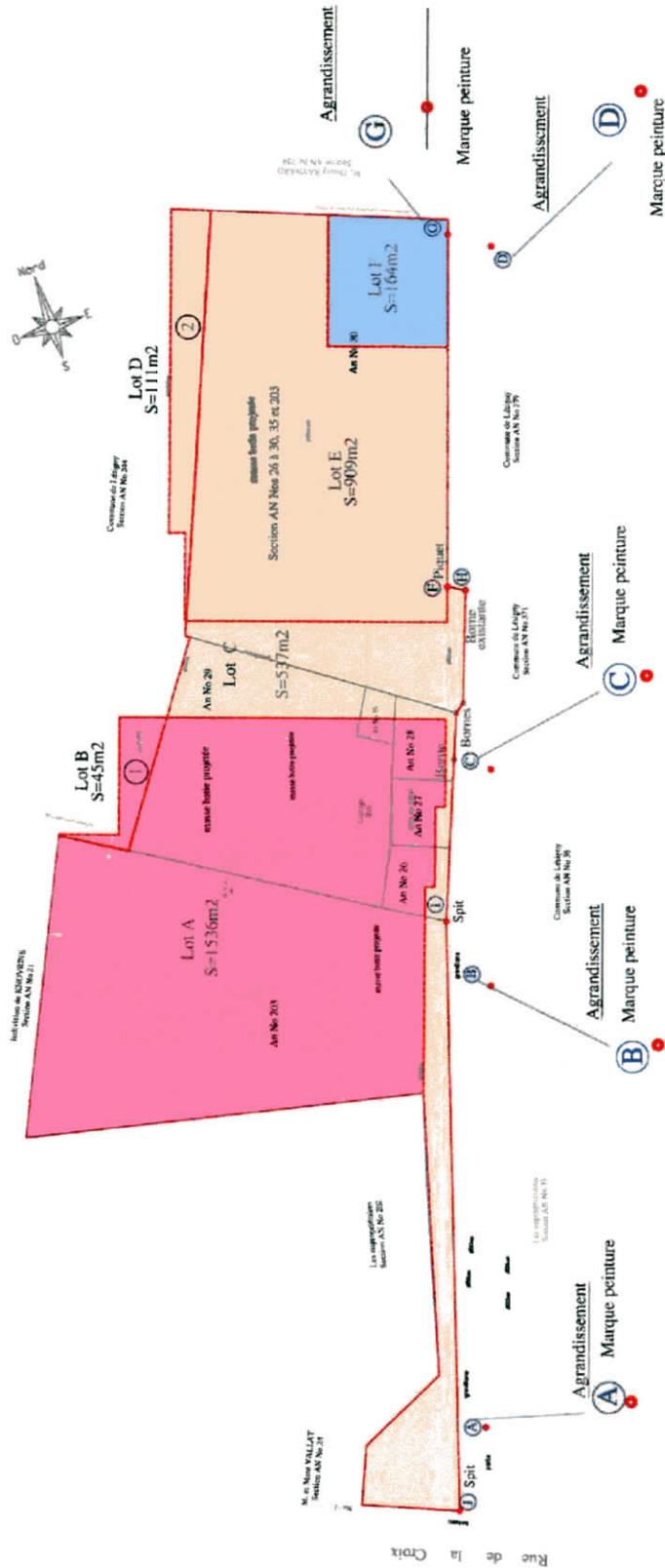
## Plan de situation :



**Cadastré Section AN n° 244 pour 699m<sup>2</sup>**

# Plan de division :

Délimitation établie suivant les limites apparentes et par application graphique du plan cadastral, sous réserve d'un bornage contradictoire et dans l'attente de l'ouverture des livres de propriété.  
 N'ont pas été indiqués, les servitudes éventuelles grevant la propriété.  
 Les masses bâties existantes ont été mises en place sur plans techniques fournis par le commandant, le 8 novembre 2010 sous support informatique, référence P001.dwg



## 1.3 - État parcellaire

**ETAT PARCELLAIRE****10 impasse du Petit Parc****LESIGNY : 77150**

N° du plan parcellaire	CADASTRE			Surface totale (m²)	Propriétaires inscrits à la matrice	Propriétaires actuels ou présumés	Partielle ou totale	EMPRISES		HORS EMPRISES	
	Section	N° du plan cadastral	Lieudit					Surfaces (m²)	Cadastré N°	Surfaces (m²)	Cadastré N°
1	AN	244	10. impasse du Petit Parc	699	Mairie de Lesigny 77150 LESIGNY	Mairie de Lesigny 77150 LESIGNY	P	45		543	
2	AN	244	10. impasse du Petit Parc	699	Mairie de Lesigny 77150 LESIGNY 77000 MELUN	Mairie de Lesigny 77150 LESIGNY 77000 MELUN	P	111		543	

Etabli par MILOT-DELAPLACE  
Géomètres experts dplg  
77220 TOURNAN EN BRIE  
JUIN 2015

#### 1.4 - Cadre administratif et juridique

La gestion de la voirie communale, et les procédures de classement / déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A l'issue de cette analyse, si le projet de classement/déclassement nécessite une enquête publique, l'enquête rendue nécessaire en vertu des raisons énoncées plus haut se déroule selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141- 10 du code de la voirie routière sous peine de nullité de la procédure

La procédure d'enquête publique a été décidée par la délibération n° 120/2015 en date du 09 juillet 2015, du conseil municipal de LESIGNY.

L'enquête publique a été lancée par l'arrêté municipal n°302/2015 du 15 novembre 2015.

## 1.5 - Arrêté du maire organisant l'enquête publique :



Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Melun  
COMMUNE DE LESIGNY

### ARRETE MUNICIPAL n°302/2015

#### PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHATEAU, AVANT ALIENATION

Le Maire de Lesigny,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants,  
Vu la délibération n°120/2015 du 09 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Lesigny a décidé de lancer une procédure de déclassement partiel du parc de stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château,  
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée pour l'année 2015 par la commission de Seine-et-Marne,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
Considérant que la commune s'est engagée à réaliser deux collectifs de logements au cœur du centre-ville, au niveau du petit parc,  
Considérant que ce projet nécessite qu'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc, appartenant à la Commune, participe à cette opération,  
Considérant que ce parc de stationnement est ouvert à la circulation publique,  
Considérant que seule la partie du parc de stationnement, réduite au strict besoin de l'opération, sera concernée par ce déclassement,  
Considérant que cette opération permettra de produire du logement social et de répondre aux besoins locaux,  
Considérant qu'une enquête publique doit être ouverte sur ce projet de déclassement partiel,  
Considérant que Monsieur CERISIER, Chef d'entreprise de constructions retraité, figure parmi la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée pour l'année 2015,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à une enquête publique, du 03 décembre au 18 décembre 2015 inclus, soit 16 jours consécutifs, portant sur le déclassement partiel du parc de stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, avant aliénation, en vue de la réalisation de logements sociaux.

Article 2 : Monsieur Michel CERISIER, Chef d'entreprise de constructions retraité, a été désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.141-6 du Code de la Voirie Routière ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera déposé et consultable à la Mairie de Lesigny, 6 rue de Villarceau 77150 LESIGNY pendant 16 jours consécutifs, soit entre le 03 décembre et le 18 décembre 2015 inclus, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Lesigny, 6 rue de Villarceau 77150 LESIGNY. Les courriels ne sont pas recevables.

Les observations orales ou écrites du public seront également reçues par Monsieur le commissaire enquêteur au lieu, jours, heures fixés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur Michel CERISIER, commissaire enquêteur, recevra au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Lesigny, 6 rue de Villarceau 77150 LESIGNY, les jours et horaires suivants :

- Le samedi 12 décembre 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 17 décembre 2015 de 15h00 à 18h00 ;
- 

Article 5 : La personne responsable du déclassement partiel du parc de stationnement, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Lesigny, représentée par son Maire, Monsieur Michel PAPIN, 6 rue de Villarceau 77150 LESIGNY.

**Article 6 :** L'autorité compétente pour prendre la décision concernant le déclassement partiel, est la commune de Lésigny, représentée par son Maire, Monsieur Michel PAPIN.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le Maire de Lésigny transmettra au commissaire enquêteur le dossier d'enquête publique, assorti, le cas échéant, des documents annexés.

Le registre sera signé et clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le Maire de la ville de Lésigny ou son représentant afin de lui communiquer les observations reçues. Celui-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre au Maire de Lésigny le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 8 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le public pourra consulter la copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Lésigny.

**Article 9 :** Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal régional ou local diffusé dans le département de Seine-et-Marne, à savoir le Parisien.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique dès leur parution.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en Mairie de Lésigny et diffusé sur le site internet de la ville. Cet avis sera affiché sur tous les panneaux d'affichage municipaux.

**Article 10 :** Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Lésigny dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 11 :** Monsieur le Maire de Lésigny et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur le commissaire enquêteur titulaire.

Fait à Lésigny, le 16 novembre 2015.

Le Maire  
Michel PAPIN



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission en Préfecture le 16/11/2015

Et de la transmission ou notification et publication le 16/11/2015

Le Maire

Michel PAPIN



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lésigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

## 1.6 - Composition du dossier d'enquête.

### **Le dossier d'enquête à la disposition du public contenait les pièces suivantes :**

#### **Un dossier contenant les trois sous-dossiers suivants :**

1. - ANNONCES LÉGALES INFORMANT DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE :
    - a) Extrait du journal "Le Parisien" édition du 17 novembre 2015,
    - b) Extrait du journal "Le Parisien" édition du 07 décembre 2015,
  
  2. - ACTES ADMINISTRATIFS :
    - a) Délibération n°120/2015 du 09 juillet 2015, relative au lancement d'une procédure de déclassement du Parc de Stationnement sis rue du Petit Parc,
    - b) Arrêté n°302/2015 du 16 novembre 2015 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pour le déclassement du Parc de Stationnement sis rue du Petit Parc,
    - b) Arrêté n°316/2015 du 01 décembre 2015 portant interdiction de stationnement et de circulation du public sur une partie du parc de stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le Chemin du couchant du Château - Désaffectation avant déclassement.
  
  3. - PIÈCES PRÉVUES À L'ARTICLE R.141-6 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE :
    - a) Notice explicative du déclassement partiel du Parc de Stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le Chemin du couchant du Château avant aliénation,
    - b) Plan de situation
    - c) Plan routier
    - d) Plan de division,
    - e) Photo aérienne,
    - f) Enquête parcellaire.
-

## 2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

### 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par l'Arrêté municipal n°302/2015, en date du 16 novembre 2015 de Monsieur le maire de LESIGNY.

Je suis inscrit, par arrêté préfectoral, sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Seine et Marne.

### 2.2 - Organisation de l'enquête

Préalablement au début de l'enquête, une première réunion de préparation a eu lieu en mairie de LESIGNY à la demande du commissaire enquêteur, le mardi 10 novembre 2015.

Participaient à cette réunion : Monsieur Michel PAPIN, maire et Monsieur Quentin DACIER, Responsable de l'Urbanisme, des Marchés Publics et des Affaires Juridiques.

Au cours de cette réunion, Monsieur Michel PAPIN et Monsieur Quentin DACIER m'ont présenté le projet du déclassement partiel du Parc de Stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le Chemin du couchant du Château.

Les différentes modalités du déroulement de l'enquête ont été arrêtées, notamment les dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur.

Une seconde réunion de préparation a eu lieu en mairie de LESIGNY le mercredi 02 décembre 2015.

Au cours de cette réunion, Monsieur Michel PAPIN et Monsieur Quentin DACIER m'ont présenté le dossier d'enquête finalisé. Ils m'ont ensuite exposé et justifié les considérations qui ont motivé les choix retenus dans ce projet de du déclassement partiel du Parc de Stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le Chemin du couchant du Château.

Nous avons également fait une visite de la partie concernée de la commune, et plus particulièrement du Parc de stationnement.

J'ai revisité ces différents quartiers, lors de mes déplacements pour les permanences, suite à diverses observations de leurs habitants.

Au cours de cette réunion, nous avons défini les différentes modalités du déroulement de l'enquête, notamment les conditions de publicité et d'affichage, les facilités de consultation du dossier par le public et les conditions d'accueil du public lors des permanences du commissaire enquêteur.

### 2.3 - Modalités de l'enquête

- Arrêté du maire n° 302-2015, en date du 16 novembre 2015 prescrivant l'enquête publique,

L'enquête publique a été ouverte pendant seize (16) jours consécutifs, du jeudi 03 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 inclus, en mairie de LESIGNY 06 rue Villarceau 77150, siège de l'enquête publique.

## 2.4 - Information du public

Un avis au public règlementaire jaune a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en façade de la mairie, sur le site du Parc de Stationnement objet du projet de déclassement et sur tous les panneaux d'affichage de la commune.

Ce document et le certificat d'affichage sont joints en annexes.

### Publicité règlementaire dans la presse :

Conformément à la réglementation, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, a été inséré dans un journal habilité ("Le Parisien") par les soins de la mairie de LESIGNY, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après son ouverture.

### Relevé des parutions :

\* "Le Parisien" :

- Edition du mardi 17 novembre 2015
- Edition du lundi 07 décembre 2015

### Mises à disposition des documents au public :

Les pièces du dossier, paraphées par mes soins, ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de LESIGNY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public :

- les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- les samedi de 09h00 à 12h00.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, ouvert par Monsieur le Maire de LESIGNY, a été également à la disposition du public.

Chacun a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et de consigner éventuellement ses observations directement sur le registre d'enquête ou de me les adresser par écrit en mairie.

### Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal, j'ai assuré les permanences et me suis tenu à la disposition du public, en mairie de LESIGNY :

- le samedi 12 décembre 2015 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 17 décembre 2015 de 15h00 à 18h00

## 2.5 - Climat de l'enquête

Les habitants de la commune étaient bien informés de cette enquête, et ont manifesté un certain intérêt pour prendre connaissance de ce projet de déclassement partiel du Parc de Stationnement de la commune.

L'enquête s'est déroulée dans un climat de parfaite sérénité et sans aucun incident.

## 2.6 - Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 18 décembre 2015 à 18h00.

Monsieur le Maire m'a fait parvenir le registre d'enquête et les courriers déposés à mon attention, le 20 décembre 2015.

## 2.7 - Notification du Procès Verbal de Synthèse et mémoire en réponse

J'ai rencontré Monsieur Michel PAPIN maire, et Monsieur Quentin DACIER, le mardi 15 décembre 2015 en mairie de LESIGNY.

Je leur ai présenté et commenté le procès verbal de synthèse des observations et leur en ai remis un exemplaire papier et un exemplaire numérisé.

Au cours de la réunion, nous avons examiné et commenté les différentes observations du public.

Monsieur le Maire m'a remis son mémoire en réponse le jeudi 06 janvier 2016.

## 2.8 - Relation comptable des observations

Compte tenu de l'enjeu du projet pour les habitants de la commune, on peut noter une participation modérée du public.

Les deux permanences se sont déroulées conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal.

Aucun incident n'est à signaler.

Au cours de cette enquête, six (6) personnes, ou couples de personnes, sont venus en mairie pour consulter le dossier, interroger le commissaire enquêteur afin d'obtenir des renseignements et des explications sur l'objet cette enquête publique et sur le déclassement partiel du parc de stationnement, consigner une observation orale ou écrite ou déposer une lettre à l'attention du commissaire enquêteur.

### Parmi elles :

Trois (3) personnes, ou couples de personnes, ont consulté le dossier, ont rencontré le commissaire enquêteur, l'ont interrogé sur l'objet de ce déclassement partiel du Parc de Stationnement, lui ont exposé oralement leurs demandes et ont consigné par écrit leurs observations sur le registre.

Trois (3) autres personnes ont rencontré le commissaire enquêteur, l'ont interrogé sur l'objet de ce déclassement partiel du Parc de Stationnement, lui ont exposé oralement leurs demandes et lui ont remis une lettre pour exprimer leurs observations.

### 3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### 3.1 - Présentation et synthèse des observations

#### Synthèse des observations :

#### 1) Observations du public :

#### Les personnes qui ont consulté le dossier et formulé une observation sur le registre d'enquête :

- Madame Karine COADOU, page 2, est venue consulter le dossier, mais n'a pas rencontré le commissaire enquêteur.
- Elle déplore la construction des logements sociaux sur les derniers espaces verts du centre ville, et regrette leur proximité avec le cœur du village.
  - Réponse de la commune de LESIGNY:
    - La commune de Lésigny a l'obligation légale de produire du logement et notamment à vocation sociale. Ces terrains nus, auparavant privés, ont été acquis progressivement par la municipalité afin d'y réaliser des logements. Ces terrains n'ont jamais été destinés à un parc public.
    - Par ailleurs, le futur projet immobilier s'insérera en harmonie avec le bâti existant d'autant que des voies de circulations douces seront confortées.
    - Enfin, Lésigny demeurera une « ville nature » du fait du grand nombre d'espaces verts situés sur son territoire tels que les étangs, les voies vertes et surtout la forêt Notre-Dame.
  - Commentaire du commissaire enquêteur : *cette observation est hors du sujet de cette enquête publique.*
- Monsieur Jean-François SANTARELLI, pages 2 et 3,
  - Même remarque que la personne précédente, et il demande si le projet des logements sociaux aurait pu se réaliser ailleurs qu'en centre ville ?
    - Remarque du commissaire enquêteur : *observation également hors du sujet de cette enquête publique.*
  - De plus il regrette de voir les places de parking, qu'il estime en nombre insuffisant, se réduire et les espaces verts disparaître.
- Monsieur et Madame ALCARAZ, page 4,
  - Il leur semble inacceptable de construire plus de 40 logements près du centre, ce qui va défigurer le centre du village.
    - Remarque du commissaire enquêteur : *observation également hors du sujet de cette enquête publique.*

- Ils considèrent que la manque de parking est déjà évident et que ce sera pire avec la construction du programme de logements sociaux.
- Ils auraient voulu que le dossier soit plus complet, et précise le nombre de places de stationnement qui pourraient disparaître.
- Ils demandent si les places qui resteront sur le parking seront publiques ou privées ?

**Les Personnes qui ont consulté et remis une lettre au commissaire enquêteur :**

- Monsieur Guy RAVIER, pour l'ASSOCIATION D'ENVIRONNEMENT DU REVEILLON.
- Il lui apparaît que le dossier présenté ne permet pas au public d'avoir une information complète sur la nécessité du déclassement envisagé.
- Il aurait souhaité que soit joint au dossier le projet de construction envisagé afin que le public ait une juste appréciation de son impact sur la nécessité de déclassement du domaine public.
- Il déclare que le dossier ne précise pas exactement combien de places de stationnement vont être supprimées par l'opération. Ce point serait nécessaire à l'information du public et plus parlant que les superficies données dans le document.
- De plus, il considère que l'affirmation selon laquelle "les places de stationnement supprimées seront compensées, par la suite, lors de la construction envisagée" est par trop imprécise, et rejoint sa remarque sur l'imprécision du dossier.
- Madame Édith de KHOVRINE, pour "l'Association pour la Préservation du Patrimoine de l'Environnement de Lésigny et plus".
- Elle déclare :
- La notice explicative jointe au dossier d'enquête est pour le moins succincte et ne permet pas au public d'émettre un avis éclairé au vu des informations données.
- Le déclassement serait nécessité par la réalisation de 43 logements à caractère social, or, le public n'a pas eu à connaître cette future réalisation, et ne peut pas apprécier le bien-fondé de ce déclassement, le premier projet ayant été retiré suite à un recours contentieux.
- Le dossier n'indique nulle part le nombre de places de stationnement affectées par l'emprise du futur programme de construction. Seules sont indiquées des surfaces qui ne renseignent pas sur la quantité de places supprimées.
- Au vu des plans du PLU, le nombre de places affectées serait de l'ordre d'une vingtaine.
- La notice n'est pas plus prolixe sur le nombre de places compensées et le lieu de compensation et son accessibilité pour le public extérieur à l'opération.
- En conclusion, elle déclare que l'association ne conteste pas le principe de réalisation de logements sociaux, mais la composition du dossier d'enquête publique préalable au déclassement d'un espace public, qui est trop indigente pour que le public puisse émettre un avis éclairé et ce d'autant plus que le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation approfondie.

- Monsieur André ROFFAT, à LESIGNY,

Il déclare avoir pris acte :

- du projet de construction à caractère social destinée aux habitants de Lésigny.
- de la volonté de faire évoluer la version initiale du projet de construction dans un sens plus esthétique.
- du fait que la partie de parking concernée est d'une surface restreinte.
- que pour ces raisons, la mesure visée par l'enquête lui semble opportune, à la condition toutefois que la Municipalité puisse résoudre, sans destruction d'espaces verts, la problématique prégnante de stationnement automobile, tant dans la nouvelle résidence, qu'à ses abords et plus généralement dans l'ensemble du vieux village.

Le commissaire enquêteur rappelle que :

- Cette enquête publique ne concerne pas l'opportunité de la réalisation du programme de logements sociaux à cet endroit de la commune, mais seulement la possibilité d'optimiser la réalisation de ce programme, en harmonisant les limites des parcelles concernées, par deux emprises (lot B 45m<sup>2</sup> et lot D 111m<sup>2</sup>) par le déclassement partiel du Parc de Stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du Couchant du Château avant aliénation.
- Les observations remettant en cause la réalisation du programme de 43 logements sociaux sur cet emplacement en centre village, sont donc hors du sujet de la présente enquête publique.

### **Trois questionnements principaux ressortent des observations du public :**

1) - Le dossier par trop succinct, ne permet pas d'apprécier l'utilité du déclassement partiel du parc de stationnement.

- Réponse de la commune de LESIGNY:

- L'enquête publique porte uniquement sur le projet de déclassement d'une partie infime du parc de stationnement et en aucun cas sur le projet immobilier.
- Le dossier est suffisamment complet pour comprendre les enjeux de l'opération (notice explicative) et la surface concernée (plans du géomètre). En fait, pour conserver le nombre de 43 logements, tel que négocié avec les services de l'État, la future emprise des bâtiments débordera sur ce parc de stationnement afin de maintenir une hauteur adaptée des collectifs et donc une insertion architecturale et paysagère agréable.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

- Effectivement, la notice explicative et les plans figurant dans le dossier d'enquête, indiquent clairement l'objet, la nature, l'importance et la disposition des emprises concernées par le déclassement.

2) - Le dossier ne précise pas comment le parc de stationnement serait réaménagé, ni le nombre de places de stationnement qui resteraient accessibles au public.

- Réponse de la commune de LESIGNY:

- Ce projet d'urbanisme n'impactera, en réalité, que temporairement quelques places de stationnement (moins de 5). En effet, il existe aujourd'hui sur ce parc de stationnement près de 36 places non matérialisées. Or, indépendamment des places de stationnement créées en sous-sol et à destination des futurs locataires, l'actuel parc de stationnement public sera réaménagé et accueillera 40 places. Ainsi, non seulement les places supprimées seront compensées mais surtout ce parc de stationnement sera renforcé par la création de places publiques supplémentaires. Les places situées sur ce parc de stationnement demeureront publiques et ne seront nullement réservées aux futurs logements.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

*- Effectivement, l'examen du parc de stationnement montre qu'il est très possible de le réaménager sur l'espace restant disponible, avec même quelques places supplémentaires comme la commune le promet.*

3) - Le public considère insuffisant le nombre d'emplacements de stationnement actuellement disponibles en centre village, et demande qu'il n'y ait pas de diminution des emplacements de stationnement accessibles au public.

- Réponse de la commune de LESIGNY:

- Le centre-ville de Lésigny offre un nombre de places de stationnement raisonnable. Il existe aujourd'hui au moins 170 places publiques, complétées par plus de 30 places d'un parc de stationnement privé mais ouvert au public. Ce projet d'urbanisme n'impactera, en réalité, que temporairement quelques places de stationnement (moins de 5). En effet, il existe aujourd'hui sur ce parc de stationnement près de 36 places non matérialisées. Or, indépendamment des places de stationnement créées en sous-sol et à destination des futurs locataires, l'actuel parc de stationnement public sera réaménagé et accueillera 40 places. Ainsi, non seulement les places supprimées seront compensées mais surtout ce parc de stationnement sera renforcé par la création de places publiques supplémentaires.

- Les places situées sur ce parc de stationnement demeureront publiques et ne seront nullement réservées aux futurs logements.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

*- La commune précise très clairement qu'il n'y aura pas de diminution du nombre de places de stationnement, et que celles-ci demeureront publiques.*

### 3.2 - Commentaire du commissaire enquêteur

#### 1 - Constat :

Bien que cette enquête publique ait bénéficié d'une bonne communication, elle n'a suscité qu'un intérêt limité parmi les habitants de LESIGNY.

Six (6) personnes ou couples de personnes ont consulté le dossier, et ont formulé une observation écrite sur le registre d'enquête ou remis une lettre au commissaire enquêteur.

#### 2 - Commentaires du commissaire enquêteur :

##### Les observations du public :

- Il est à noter qu'une personne a formulé un avis favorable au projet de déclassement partiel du parc de stationnement sur le registre d'enquête.

- Trois (3) personnes contestent la décision visant à réaliser le programme immobilier social en centre ville, sur l'emplacement riverain du parc de stationnement.

Cette remarque est hors du sujet de cette enquête publique de voirie, qui ne concerne que le projet de déclassement partiel du Parc de Stationnement.

- Trois (3) personnes estiment que le dossier est trop succinct et ne permet pas d'apprécier l'utilité du déclassement partiel de Parc de Stationnement.

Là encore, la présente enquête publique ne concerne pas le projet immobilier, mais seulement le déclassement partiel du Parc de Stationnement. Les éléments du dossier apportent toutes les informations et précisions utiles et nécessaires à ce sujet.

- Tous les intervenants font part de leur inquiétude quant à la diminution éventuelle du nombre de places de stationnement qui resteraient à la disposition du public, en suite à cette opération de déclassement.

La commune estime que la partie du parc de stationnement qui viendra compléter le terrain d'assiette de la réalisation immobilière, permettra d'optimiser la réalisation de celle-ci. L'objectif est de pouvoir maintenir une hauteur adaptée des collectifs et donc une insertion architecturale et paysagère plus agréable dans l'environnement.

Il en résultera une légère diminution de la surface totale du parc de stationnement. Cependant la commune affirme que celui-ci sera réaménagé et organisé de telle sorte qu'il offrira ainsi un nombre de places de stationnement publiques légèrement supérieur à la capacité actuelle. Il est à noter que le projet immobilier comportera en outre les stationnements règlementaires à la disposition de ses occupants.

- En conclusion, les observations recueillies, et les réponses apportées par la commune, ne laissent pas apparaître d'arguments susceptibles d'être retenus à l'encontre de l'intérêt général du projet.

Fait à Pringy, le 18 janvier 2016,

Le commissaire enquêteur,



Michel CERISIER

## 4 - CONCLUSION MOTIVÉES

# RÉGION ÎLE DE FRANCE



Département de SEINE ET MARNE

Ville de LESIGNY 77150

## ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHÂTEAU AVANT ALIÉNATION

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 03 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 inclus, en mairie de LESIGNY 77150, au 6 rue Villarceau, siège de l'enquête publique.

Arrêté municipal n° 302/2015, en date du 16 novembre 2015.



## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel CERISIER

Commissaire Enquêteur

Pringy le 18 janvier 2016

### 1.1 - Objet de la procédure de déclassement partiel :

La présente enquête publique concerne le projet du déclassement partiel du Parc de Stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du Couchant du Château avant aliénation.

La commune de Lésigny est située dans le périmètre de l'unité urbaine de Paris, et est donc concernée par la loi du 13 décembre 2000 relatif à la solidarité et au renouvellement urbains (dite SRU) renforcée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (dite DUFLLOT). Ces lois imposent à la commune de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux.

Pour répondre tant aux obligations légales qu'à la forte demande de la population, la commune de Lésigny, s'était engagée, à réaliser un nouveau quartier dans le centre-ville, décomposé en deux tranches, la seconde, relative à la construction de deux collectifs sur l'emprise actuelle du petit parc, en face du poste de la Police Municipale.

Celle-ci devait débuter dès 2016, le retard est expliqué par le recours juridictionnel formé contre le permis de construire.

Plus précisément, cette seconde tranche concerne la construction de 43 logements locatifs sociaux sur l'emprise actuelle du petit parc (parcelles cadastrées section AN n°26, 27, 28, 29, 30, 35 et 203). Ces parcelles seront cédées aux Foyers de Seine-et-Marne, entreprise sociale liée à l'habitat, en vue de la construction puis de la gestion de ces logements.

Cependant, et pour tenir compte de différentes contraintes, l'emprise des deux futurs collectifs débordera sur le parc de stationnement public, situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, parcelle cadastrée section AN n°244. Il s'agit du parc de stationnement dont l'entrée est située rue du Petit Parc.

Or, s'agissant d'un espace incorporé dans le domaine public communal, toute cession est subordonnée préalablement à une désaffectation, à un déclassement, après enquête publique, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Seule la partie du parc de stationnement, réduite au strict besoin de l'opération, sera concernée par ce déclassement. Il s'agit donc du déclassement d'une partie infime du parc de stationnement actuel.

Ainsi, puisque quelques places de stationnement pourront être supprimées sur cette parcelle, une enquête publique doit obligatoirement être ouverte.

L'enquête publique porte donc sur le déclassement partiel dudit parc de stationnement en vue de diviser la parcelle cadastrée section AN n°244, en vue de l'aliénation des 2 parties concernées, le Lot B pour 45m<sup>2</sup> et le lot D pour 111m<sup>2</sup>.

Les places supprimées devant être compensées, par la suite, lors de la construction envisagée.

## 1.2 - Composition du dossier d'enquête.

### **Le dossier d'enquête à la disposition du public contenait les pièces suivantes :**

#### **Un dossier contenant les trois sous-dossiers suivants :**

#### 1) - ANNONCES LÉGALES INFORMANT DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE :

- a) Extrait du journal "Le Parisien" édition du 17 novembre 2015,
- b) Extrait du journal "Le Parisien" édition du 07 décembre 2015,

#### 2) - ACTES ADMINISTRATIFS :

- a) Délibération n°120/2015 du 09 juillet 2015, relative au lancement d'une procédure de déclassement du Parc de Stationnement sis rue du Petit Parc,
- b) Arrêté n°302/2015 du 16 novembre 2015 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pour le déclassement du Parc de Stationnement sis rue du Petit Parc,
- b) Arrêté n°316/2015 du 01 décembre 2015 portant interdiction de stationnement et de circulation du public sur une partie du parc de stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le Chemin du couchant du Château - Désaffectation avant déclassement.

#### 3) - PIÈCES PRÉVUES À L'ARTICLE R.141-6 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE :

- a) Notice explicative du déclassement partiel du Parc de Stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le Chemin du couchant du Château avant aliénation,
- b) Plan de situation,
- c) Plan routier,
- d) Plan de division,
- e) Photo aérienne,
- f) Enquête parcellaire.

### 1.3 - Déroulement de l'enquête :

- J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par l'Arrêté municipal n°302/2015, en date du 16 novembre 2015 de Monsieur le maire de LESIGNY.  
Je suis inscrit, par arrêté préfectoral, sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Seine et Marne.
- Arrêté du maire n° 302-2015, en date du 16 novembre 2015 prescrivant l'enquête publique,
- L'enquête publique a été ouverte pendant seize (16) jours consécutifs, du jeudi 03 décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 inclus, en mairie de LESIGNY 06 rue Villarceau 77150, siège de l'enquête publique.
- Un avis au public règlementaire jaune a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en façade de la mairie, sur le site du Parc de Stationnement objet du projet de déclassement et sur tous les panneaux d'affichage de la commune.

#### Publicité règlementaire dans la presse :

- Conformément à la réglementation, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, a été inséré dans un journal habilité ("Le Parisien") par les soins de la mairie de LESIGNY, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après son ouverture.

#### Relevé des parutions :

- \* "Le Parisien" :
  - Edition du mardi 17 novembre 2015
  - Edition du lundi 07 décembre 2015

#### Mises à disposition des documents au public :

Les pièces du dossier, paraphées par mes soins, ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de LESIGNY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public :

- les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- les samedi de 09h00 à 12h00.

#### Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal, j'ai assuré les permanences et me suis tenu à la disposition du public, en mairie de LESIGNY :

- le samedi           12 décembre 2015       de   09h00 à 12h00
- le jeudi            17 décembre 2015       de   15h00 à 18h00

Les habitants de la commune étaient bien informés de cette enquête, et ont manifesté un certain intérêt pour prendre connaissance de ce projet de déclassement partiel du Parc de Stationnement de la commune.

L'enquête s'est déroulée dans un climat de parfaite sérénité et sans aucun incident.

L'enquête a été clôturée le vendredi 18 décembre 2015 à 18h00.

Monsieur le Maire m'a fait parvenir le registre d'enquête et les courriers déposés à mon attention, le 20 décembre 2015.

J'ai rencontré Monsieur Michel PAPIN maire, et Monsieur Quentin DACIER, le mardi 15 décembre 2015 en mairie de LESIGNY, et je leur ai présenté et commenté le procès verbal de synthèse des observations et leur en ai remis un exemplaire papier et un exemplaire numérisé.

Au cours de la réunion, nous avons examiné et commenté les différentes observations du public.

Monsieur le Maire m'a remis son mémoire en réponse le jeudi 06 janvier 2016.

#### **1.4 - Les observations du public :**

Au cours de cette enquête, six (6) personnes, ou couples de personnes, sont venus en mairie pour consulter le dossier, interroger le commissaire enquêteur afin d'obtenir des renseignements et des explications sur l'objet cette enquête publique et sur le déclassement partiel du parc de stationnement, consigner une observation orale ou écrite ou déposer une lettre à l'attention du commissaire enquêteur.

Parmi elles, trois (3) personnes, ou couples de personnes, ont consulté le dossier, ont rencontré le commissaire enquêteur, l'ont interrogé sur l'objet de cette modification du PLU, lui ont exposé oralement leurs demandes et ont consigné par écrit leurs observations sur le registre. Trois (3) autres personnes lui ont remis une lettre pour exprimer leurs observations.

- Il est à noter qu'une personne a formulé un avis favorable au projet de déclassement partiel du parc de stationnement sur le registre d'enquête.
- Trois (3) personnes contestent la décision visant à réaliser le programme immobilier social en centre ville, sur l'emplacement riverain du parc de stationnement.

Cette remarque est hors du sujet de cette enquête publique de voirie, qui ne concerne que le projet de déclassement partiel du Parc de Stationnement.

- Trois (3) personnes estiment que le dossier est trop succinct et ne permet pas d'apprécier l'utilité du déclassement partiel de Parc de Stationnement.

Là encore, la présente enquête publique ne concerne pas le projet immobilier, mais seulement le déclassement partiel du Parc de Stationnement. Les éléments du dossier apportent toutes les informations et précisions utiles et nécessaires à ce sujet.

- Tous les intervenants font part de leur inquiétude quant à la diminution éventuelle du nombre de places de stationnement qui resteraient à la disposition du public, en suite à cette opération de déclassement.

La commune estime que la partie du parc de stationnement qui viendra compléter le terrain d'assiette de la réalisation immobilière, permettra d'optimiser la réalisation de celle-ci. L'objectif est de pouvoir maintenir une hauteur adaptée des collectifs et donc une insertion architecturale et paysagère plus agréable dans l'environnement.

Il en résultera une légère diminution de la surface totale du parc de stationnement. Cependant la commune affirme que celui-ci sera réaménagé et organisé de telle sorte qu'il offrira ainsi un nombre de places de stationnement publiques légèrement supérieur à la capacité actuelle. Il est à noter que le projet immobilier comportera en outre les stationnements règlementaires à la disposition de ses propres occupants.

### 1.5 - Avis du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement partiel du parc de stationnement :

En vue d'optimiser l'intégration du programme immobilier à caractère social dans l'environnement du centre ville, la commune souhaite que celui-ci puisse déborder légèrement sur le parc de stationnement, parcelle cadastrée AN n°244.

Consciente de l'importance à ne pas diminuer le nombre d'emplacements de stationnements en centre ville et plus particulièrement sur le parc de stationnement concerné par le déclassement, la commune fera en sorte que dans le cadre du réaménagement du parc de stationnement, il y aura conservation, et même une légère augmentation des emplacements de stationnement à la disposition du public.

Je recommande à la commune de veiller particulièrement à ce que soient préservées les qualités paysagères et environnementales actuelles du parc de stationnement, lors de son réaménagement.

En conclusion, les observations recueillies, et les réponses apportées par la commune, ne laissent pas apparaître d'arguments susceptibles d'être retenus à l'encontre de l'intérêt général du projet.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, après avoir analysé les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, visité les lieux concernés, tenu les permanences, analysé les observations recueillies et les réponses de la personne responsable du projet suite au procès-verbal de synthèse qui lui avait été transmis.

Je considère que la commune a répondu de façon satisfaisante aux observations du public.

Je considère que ce projet de déclassement partiel du parc de stationnement, favorisera l'intégration architecturale et environnementale du projet immobilier social, ne réduira pas l'offre de stationnements publics dans le centre ville de la commune, ne présente pas d'atteinte particulière à l'environnement, qu'il est conforme à l'intérêt général des habitants de la commune et à l'intérêt public.

En conséquence j'émet :

Un Avis favorable au projet de déclassement partiel du Parc de Stationnement  
situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du Couchant du Château avant aliénation,  
tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique,  
par la commune de LESIGNY 77150

Fait à Pringy, le 18 janvier 2016,  
Le commissaire enquêteur,



Michel CERISIER

## 5 - ANNEXES.

- Délibération 120/2015 en date du 9 juillet 2015 lançant la procédure de déclassement,.....	2
- Arrêté municipal n°316/2015 du 1 décembre 2015 interdisant le stationnement,.....	3
- Publicité dans le journal "Le Parisien", les 17 novembre et 7 décembre 2015.....	4
- Certificat d’Affichage .....	6
- Affichage .....	7
- P.V. des observations .....	8
- Mémoire en réponse.....	23

- Délibération 120/2015 en date du 9 juillet 2015 lançant la procédure de déclassement,



Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Melun  
COMMUNE de LESIGNY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion ordinaire du 9 juillet 2015**

**Date de convocation :**

3 juillet 2015

L'an deux mille quinze le 9 juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2015, s'est réuni en Mairie de Lesigny au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAPIN Michel, Maire.

**Date d'affichage CRS :**

17 juillet 2015

**Etaient présents :** Mme Juskiwieski - M. Bastida - Mme Fournier - M. Doaré - M. Colin - M. Tiennot - M. Vaury - Mme Rouen - Mme Dermagne - M. Desamaison - Mme Cavadini - M. Gavillet - Mme Capirossi - M. Monteiro - M. Schmit - Mme Deguelle - Mme Claudel - M. Quemener - Mme Dejonghe

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 09

**Etaient représentés :** M. Wacheux par M. Schmit - M. Leloup par Mme Rouen - Mme Bolle par M. Gavillet - Mme Mahé par M. Vaury - Mme Davidovici par M. Tiennot - Mme Le Pellec par Mme Fournier - Mme Behuel par M. Bastida - M. Vivier par M. Quemener - M. Lazzarini par Mme Juskiwieski

**Secrétaire de séance :** Mme Rouen

**Etaient présentes :** Mme Salvadori - Mme Ingarciola

**120/2015 - Lancement d'une procédure de déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc en vue de la réalisation de 43 logements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.302-5,

Considérant les obligations incombant à la Commune de Lesigny de réaliser des logements sociaux sur son territoire,

Considérant que l'opération immobilière du centre-ville était divisée en deux phases,

Considérant que la première phase correspond au quartier aménagé par Kaufman & Broad,

Considérant que la seconde phase correspond à la construction de deux collectifs au niveau du petit parc, soit la réalisation de 43 logements sociaux,

Considérant l'intérêt général de réalisation du logement social pour répondre aux besoins locaux,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc, appartenant à la Commune, participe à cette opération,

Considérant que ce parc de stationnement est ouvert à la circulation publique,

Considérant qu'il est obligatoire de lancer une procédure de déclassement d'une partie de parc de stationnement mais uniquement sur la seule partie réduite au strict besoin de l'opération,

Considérant qu'il s'agit d'un déclassement « à la marge » s'agissant d'une partie infime du parc de stationnement actuel,

Considérant qu'une enquête publique sera ouverte, conformément à la réglementation,

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme, de développements durable et économique en date du 08 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc en vue de la réalisation de 43 logements.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lesigny, le 9 juillet 2015.

Le Maire  
Michel PAPIN



Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa rétrotransmission en Préfecture le 16/07/2015

Et de la transmission de notification et publication le 16/07/2015

Le Maire  
Michel PAPIN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Un délai supplémentaire de deux mois est accordé aux personnes résidant dans un pays étranger. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- Arrêté municipal n°316/2015 du 1 décembre 2015 interdisant le stationnement,



Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Melun  
Commune de Lesigny

**ARRETE MUNICIPAL n° 316/2015**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DU PUBLIC SUR UNE PARTIE DU PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHATEAU – DESAFFECTATION AVANT DECLASSEMENT**

Le Maire de Lesigny  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants,  
Vu la délibération n°120/2015 en date du 09 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Lesigny a autorisé le lancement d'une procédure de déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc en vue de la réalisation de 43 logements,  
Vu l'arrêté municipal n°302/2015 en date du 16 novembre 2015 relatif à l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement partiel du parc de stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, avant aliénation,  
Considérant que la commune s'est engagée à réaliser deux collectifs de logements au cœur du centre-ville, au niveau du petit parc,  
Considérant que cette opération permettra de produire du logement social et de répondre aux besoins locaux,  
Considérant que ce projet nécessite qu'une partie du parc de stationnement sis rue du Petit Parc, appartenant à la Commune, participe à cette opération,  
Considérant que ce parc de stationnement est ouvert à la circulation publique,  
Considérant qu'une enquête publique sera ouverte sur ce projet de déclassement partiel,  
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation du public sur la partie du parc de stationnement à déclasser,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation du public sont interdits, à compter du 02 décembre 2015, et de manière permanente et définitive, sur la partie du parc de stationnement située entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, pour les motifs évoqués ci-dessus.

**Article 2 :** Un périmètre sera installé par la Direction des Services Techniques de la commune de Lesigny, uniquement sur la partie du parc de stationnement concernée par le déclassement.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Lesigny, la Police Municipale de Lesigny, la Police Nationale de Pontault-Combault, seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- à la Direction des Services Techniques de Lesigny,
- au Commissariat de Police Nationale de Pontault-Combault,
- aux archives de la Police Municipale,
- et apposé aux lieux habituels d'affichage.

Fait à Lesigny, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le Maire,  
Michel PAPIN

Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission en Préfecture le 21/12/2015  
Et de la transmission ou notification et publication le 01/12/2015  
Le Maire  
Michel PAPIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Lesigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421.7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- Publicité dans le journal "Le Parisien", les 17 novembre et 7 décembre 2015.

# NONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 77

Le Parisien  
Mardi 17 novembre 2015

ent habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :  
) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication de décembre 2014.

Moret-sur-Nandry, Nanteuil-les-Forges, Nemours, La Ferté-Macé, Pampou, Le Plessis-Pommereuse, Prévigny-Voisins, Roissy-en-France, Rubelles, Sainte-Aulde, Saint-

## Enquête publique

### COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'arrêté 15/2015 qui ordonne l'ouverture de l'enquête publique.

Vu les premières parutions d'enquête publique dans les journaux et affichages.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de VAUX-SUR-LUNAIN du 16 novembre 2015 au 16 décembre 2015 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Claude MOUCHE a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard DAUCHY, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public au siège de la Mairie de Vaux-sur-Lunain 17 route de Lorrez pendant la durée de l'enquête du 16 novembre 2015 au 16 décembre 2015.

Les lundis de 14h à 19h  
Les jeudis de 9h à 16h15

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au 17 route de Lorrez 77710 Vaux-sur-Lunain.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vaux sur Lunain dès la publication de l'arrêté 15/2015.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie 17 route de Lorrez 77710 Vaux-sur-Lunain pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

## COMMUNE DE LESIGNY

### AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE DECLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHÂTEAU, AVANT ALIÉNATION,

Par un arrêté du 16 novembre 2015, une enquête publique sera ouverte sur la commune de LESIGNY dans le cadre du projet de déclassement partiel du parc de stationnement, situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, avant aliénation, durant 16 jours, soit du jeudi 03 décembre au vendredi 18 décembre 2015 inclus.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Michel Papin, Maire de LESIGNY.  
Monsieur Michel CERISIER a été nommé commissaire enquêteur.

Le dossier sera déposé à la Mairie de LESIGNY, siège de l'enquête, site 6 rue de Villardeau 77150 LESIGNY, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de LESIGNY avant la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra le public le samedi 12 décembre 2015 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 17 décembre 2015 de 15h00 à 18h00 à la mairie de LESIGNY afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

#### PREFET DE SEINE-ET-MARNE

##### Préfecture

#### Direction de la coordination des services de l'Etat (DCSE)

#### Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique (PPPUP)

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2015/DCSE/M/010 du 27 octobre 2015 est prescrite une enquête publique concernant la demande présentée par la société

### GDF SUEZ (ENGIE)

domiciliée 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie pour la prolongation de la validité de la concession de stockage souterrain de gaz combustible de « Germigny-sous-Coulombs » (titre minier) portant sur les départements de Seine-et-Marne (77), de l'Aisne (02) et de l'Oise (60).

L'enquête sera ouverte pendant 36 jours consécutifs, du mardi 8 décembre

#### Communes concernées uniquement par le périmètre de protection du stockage souterrain :

Dépt 77 : Charnigny, Citry, Cocherel, Jaignes, Lizy-sur-Ourcq, Le Plessis-Placy, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Coquerre, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Tancrou, Vincy-Manoeuvre.

Dépt 02 : Belleau, Boursches, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Courchamps, Coyolles, Méry-sur-Marne, Dammard, Épaux-Bézu, Essômes-sur-Marne, Étrépy, La Ferté-Milon, Macogny, Monnes, Monthiers, Passy-en-Valois, Priez, Villers-Cotterêts.

Dépt 60 : Acy-en-Multien, Authueil-en-Valois, Bargny, Bouillancy, Boursnon, Ivors, Ormoy-le-Davien, Réze-Fosse-Martin.

Un dossier sur support papier sera tenu à la disposition du public avec un registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public dans les mairies des communes suivantes concernées par des installations situées dans le périmètre de stockage de la concession :

Dépt 77 : Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Germigny-sous-Coulombs, May-en-Multien, Vendrest.

Dépt 02 : Bézu-le-Guéry, Brumetz, Gandelu, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois, Montigny-l'Allier, Villiers-Saint-Denis.

Dépt 60: Boullarre, Neufchelles, Varinfroy.

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Un dossier sur support numérique (cédérom) pourra être consulté dans les mairies des autres communes comprises dans le périmètre de stockage mais non concernées par des installations et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de protection, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> à la rubrique « Politiques publiques Environnement et cadre de vie Hydrocarbures/Géothermie/Gaz ».

Le Tribunal administratif de Melun a désigné commissaire enquêteur titulaire, M. Claude TRUCHOT, Ingénieur Général Honoraire du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, retraité et suppléant, M. Patrice TRINQUET, Colonel en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et réponses aux lieux, dates et heures suivants :

- Mairie de Germigny-sous-Coulombs

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de France - Service Eau, Sous-Sol Pôle sous-sol (tél. : 01 71 28 45 00).

L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse précitée. Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne - DCSE PPPUP 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN CEDEX.

Il sera statué sur la demande de prolongation de la concession par décret en Conseil d'Etat.

Une copie du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête publique, dans les Préfectures concernées ainsi que sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse précitée pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## Constitution de société

Par acte SSP en date du 04 novembre 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

#### Dénomination sociale :

### EGIDE

Forme : SARL  
Capital : 7700 Euros  
Siège Social : 11 Rue Albert EINSTEIN, 77420 CHAMPS SUR MARNE

Durée : 99 ANS

Objet social : Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Gérant : Mademoiselle DIARRA Aminada, demeurant 05, Avenue de l'EUROPE - 94350 NEUILLY SUR MARNE,  
Immatriculation au RCS de MEAUX

Suivant acte sous seing privé en date à CHALIFERT du 04/11/2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile  
Dénomination :

### PLAYER\_ONE

Siège : 89 allée Saint Eloi, 77144 CHALIFERT

Objet : la souscription, l'acquisition, la gestion, l'administration, la cession, de toutes participations, parts, actions et plus généralement de tous titres de sociétés de quelque forme que ce soit ;



## - Certificat d'Affichage


**CERTIFICAT D’AFFICHAGE FINAL**

Je soussigné **Michel PAPIN**

**Maire de la Commune de LESIGNY (77150)**

**CERTIFIE** qu'il a été apposé à la vue du public et en application des dispositions législatives et réglementaires, une affiche informant le public de :

**AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT  
SITUE ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHÂTEAU,  
AVANT ALIENATION**

Aux lieux habituels d’affichage, soit :

- Sur le parvis de la Mairie, rue de Villarceau ;
- Sur la devanture de la Mairie, rue de Villarceau ;
- Au Complexe de l’Entre-Deux-Parcs, avenue des Hyverneaux ;
- Au Collège « Les Hyverneaux », avenue de Leingarten ;
- Au Centre Commercial La Fontaine, rue du Petit Parc ;
- A l’angle de la rue du Bois Notre Dame et de la rue de la Forêt de Villefermoy ;
- Dans la rue de Villarceau ;
- A l’école publique du Parc, chemin de l’Ecole.

Et un avis d’enquête publique et l’arrêté municipal d’ouverture de cette enquête sur le parc de stationnement concerné par ce déclassement.

Ces affiches ont été apposées du : **17 novembre 2015 au plus tard**

**au : 20 décembre 2015 inclus**

**En foi de quoi est délivré le présent certificat, afin de servir et valoir ce que de droit.**

A Lesigny, le 23 décembre 2015.

Le Maire  
Michel PAPIN



6 rue de Villarceau 77150 Lesigny • tél : 01 60 34 51 60 • fax : 01 60 34 51 61  
[www.lesigny.fr](http://www.lesigny.fr)

- Affichage



**Cette affiche ne devra pas  
être recouverte avant le  
19 décembre 2015**

*Département de SEINE-ET-MARNE*  
**COMMUNE DE LESIGNY**

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT SITUE ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHATEAU AVANT ALIENATION**

Par un arrêté du 15 novembre 2015, Monsieur le Maire a ouvert une enquête publique relative au déclassement partiel du parc de stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château, avant aliénation.

**L'enquête publique se déroulera durant 16 jours consécutifs, soit entre le 03 décembre et le 18 décembre 2015 inclus.**

Un dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Lesigny, 6 rue de Villarceau 77150 LESIGNY les jours et heures suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
- Les samedis de 9h00 à 12h00.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Michel PAPIN, Maire de Lesigny.

Monsieur Michel CERISIER, Chef d'entreprise de constructions retraité, a été nommé commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées par ce projet pourront en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie de Lesigny mentionnés ci-dessus ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Lesigny avant la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Le samedi 12 décembre 2015 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le jeudi 17 décembre 2015 de 15h00 à 18h00.**

Une copie du rapport relatif à cette enquête publique sera déposée à la mairie de Lesigny pour être tenue à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Lesigny, 6 rue de Villarceau 77150 LESIGNY.

Après enquête publique, le projet de déclassement partiel du parc de stationnement sis rue du Petit Parc, avant aliénation, sera soumis à délibération du conseil municipal de Lesigny, autorité compétente.

- P.V. des observations

# RÉGION ÎLE DE FRANCE



Département de SEINE ET MARNE

Ville de LESIGNY 77150

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### DÉCLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHÂTEAU AVANT ALIÉNATION

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 03 décembre 2015  
au vendredi 18 décembre 2015 inclus, en mairie de LESIGNY 77150,  
au 6 rue Villarceau, siège de l'enquête publique.

Arrêté municipal n° 302/2015, en date du 16 novembre 2015.



L'enquête publique s'est déroulée sans incident, dans une ambiance sereine, et conformément aux dispositions de l'arrêté municipal.

Compte tenu de l'enjeu du projet pour les habitants de la commune, on peut noter une bonne participation du public.

L'enquête publique et les deux permanences se sont déroulées conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal.

Aucun incident n'est à signaler.

Au cours de cette enquête, six (6) personnes, ou couples de personnes, sont venus en mairie pour consulter le dossier, interroger le commissaire enquêteur afin d'obtenir des renseignements et des explications sur l'objet cette enquête publique et sur le déclassement partiel du parc de stationnement, consigner une observation orale ou écrite ou déposer une lettre à l'attention du commissaire enquêteur.

*Parmi elles :*

Trois (3) personnes, ou couples de personnes, ont consulté le dossier, ont rencontré le commissaire enquêteur, l'ont interrogé sur l'objet de cette modification du PLU, lui ont exposé oralement leurs demandes et ont consigné par écrit leurs observations sur le registre.

Trois (3) autres personnes ont rencontré le commissaire enquêteur, l'ont interrogé sur l'objet de cette modification du PLU, lui ont exposé oralement leurs demandes et lui ont remis une lettre pour exprimer leurs observations.

## **Synthèse des observations :**

### **1) Observations du public :**

#### **Les personnes qui a consulté le dossier et formulé une observation sur le registre d'enquête :**

- Madame Karine COADOU, page 2, est venue consulter le dossier, mais n'a pas rencontré le commissaire enquêteur.
- Elle déplore la construction des logements sociaux sur les derniers espaces verts du centre ville, et regrette leur proximité avec le cœur du village.
  - *Remarque du commissaire enquêteur : cette remarque est hors du sujet de cette enquête publique.*
- Monsieur Jean-François SANTARELLI, pages 2 et 3,
  - Même remarque que la personne précédente, et il demande si le projet des logements sociaux aurait pu se réaliser ailleurs qu'en centre ville ?
    - *Remarque du commissaire enquêteur : remarque également hors du sujet de cette enquête publique.*
  - De plus il regrette de voir les places de parking, qu'il estime en nombre insuffisant, se réduire et les espaces verts disparaître.
- Monsieur et Madame ALCARAZ, page 4,
  - Il leur semble inacceptable de construire plus de 40 logements près du centre, ce qui va défigurer le centre du village.
    - *Remarque du commissaire enquêteur : remarque également hors du sujet de cette enquête publique.*

- Ils considèrent que la manque de parking est déjà évident et que ce sera pire avec la construction du programme de logements sociaux.
- Ils auraient voulu que le dossier soit plus complet, et précise le nombre de places de stationnement qui pourraient disparaître.
- Ils demandent si les places qui resteront sur le parking seront publiques ou privées ?

**Les Personnes qui ont consulté et remis une lettre au commissaire enquêteur :**

- Monsieur Guy RAVIER, pour l'ASSOCIATION D'ENVIRONNEMENT DU REVEILLON.

- Il lui apparaît que le dossier présenté ne permet pas au public d'avoir une information complète sur la nécessité du déclassement envisagé.
- Il aurait souhaité que soit joint au dossier le projet de construction envisagé afin que le public ait une juste appréciation de son impact sur la nécessité de déclassement du domaine public.
- Il déclare que le dossier ne précise pas exactement combien de places de stationnement vont être supprimées par l'opération. Ce point serait nécessaire à l'information du public et plus parlant que les superficies données dans le document.
- De plus, il considère que l'affirmation selon laquelle "les places de stationnement supprimées seront compensées, par la suite, lors de la construction envisagée" est par trop imprécise, et rejoint sa remarque sur l'imprécision du dossier.

- Madame Édith de KHOVRINE, pour "l'Association pour la Préservation du Patrimoine de l'Environnement de Lésigny et plus".

- Elle déclare :

- La notice explicative jointe au dossier d'enquête est pour le moins succincte et ne permet pas au public d'émettre un avis éclairé au vu des informations données.
- Le déclassement serait nécessité par la réalisation de 43 logements à caractère social, or, le public n'a pas eu à connaître cette future réalisation, et ne peut pas apprécier le bien-fondé de ce déclassement, le premier projet ayant été retiré suite à un recours contentieux.
- Le dossier n'indique nulle part le nombre de places de stationnement affectées par l'emprise du futur programme de construction. Seules sont indiquées des surfaces qui ne renseignent pas sur la quantité de places supprimées.
- Au vu des plans du PLU, le nombre de places affectées serait de l'ordre d'une vingtaine.
- La notice n'est pas plus prolixe sur le nombre de places compensées et le lieu de compensation et son accessibilité pour le public extérieur à l'opération.
- En conclusion, elle déclare que l'association ne conteste pas le principe de réalisation de logements sociaux, mais la composition du dossier d'enquête publique préalable au déclassement d'un espace public, qui est trop indigente pour que le public puisse émettre un avis éclairé et ce d'autant plus que le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation approfondie.

- Monsieur André ROFFAT, à LESIGNY,

Il déclare avoir pris acte :

- du projet de construction à caractère social destinée aux habitants de Lésigny.
- de la volonté de faire évoluer la version initiale du projet de construction dans un sens plus esthétique.
- du fait que la partie de parking concernée est d'une surface restreinte.
- que pour ces raisons, la mesure visée par l'enquête lui semble opportune, à la condition toutefois que la Municipalité puisse résoudre, sans destruction d'espaces verts, la problématique prégnante de stationnement automobile, tant dans la nouvelle résidence, qu'à ses abords et plus généralement dans l'ensemble du vieux village.

Le commissaire enquêteur rappelle que :

- Cette enquête publique ne concerne pas l'opportunité de réaliser le programme de logements sociaux à cet endroit de la commune, mais seulement la possibilité d'optimiser la réalisation de ce programme, en harmonisant les limites des parcelles concernées, par deux emprises (lot B 45m<sup>2</sup> et lot D 111m<sup>2</sup>) par le déclassement partiel du Parc de Stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du Couchant du Château avant aliénation.
- Les observations remettant en cause la réalisation du programme de 43 logements sociaux sur cet emplacement en centre village, sont donc hors du sujet de la présente enquête publique.

### **Trois questionnements principaux ressortent des observations du public :**

- 1) - Le dossier par trop succinct, ne permet pas d'apprécier l'utilité du déclassement partiel du parc de stationnement.
  - *Question du commissaire enquêteur : quels arguments complémentaires la commune peut-elle apporter justifiant l'utilité de ce déclassement ?*
- 2) - Le dossier ne précise pas comment le parc de stationnement serait réaménagé, ni le nombre de places de stationnement qui resteraient accessibles au public.
  - *Question du commissaire enquêteur : la commune peut-elle apporter des précisions sur le projet de réaménagement du Parc de Stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du Couchant du Château avant aliénation, après aliénation des lots B et D.*
- 3) - Le public considère insuffisant le nombre d'emplacements de stationnement actuellement disponibles en centre village, et demande qu'il n'y ait pas de diminution des emplacements de stationnement accessibles au public.
  - *Question du commissaire enquêteur : la commune compte-t-elle maintenir, sur le parc de stationnement objet du présent projet de déclassement, le nombre actuel d'emplacements de stationnement disponibles pour le public.*
  - *Dans le cas où il y aurait une diminution du nombre de ces places, comment seraient-elles compensées ?*

- *Le commissaire enquêteur demande l'avis de la commune sur les différentes remarques exprimées par le public, et plus principalement sur les trois questionnements exprimés ci-dessus.*

Remis en mains propres et commenté, à Monsieur le maire de LESIGNY, et au service urbanisme, le 29 décembre 2015.

Pringy le 28 décembre 2015

Michel CERISIER

Commissaire enquêteur,

Pièces jointes :

- copies des observations consignées sur le registre d'enquête publique, pages n° 2, 3, 4 et 5.
- copies des 3 courriers remis par :
  - Monsieur Guy RAVIER, pour l'ASSOCIATION D'ENVIRONNEMENT DU REVEILLON.
  - Madame Édith de KHOVRINE, pour "l'Association pour la Préservation du Patrimoine de l'Environnement de Lésigny et plus".
  - Monsieur André ROFFAT, à LESIGNY,

## PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_Judi 03 décembre 2015

NEANT

Vendredi 04 décembre 2015

J'habite au Parc de designy, et utilise régulièrement ce parking. Surtout le samedi matin pour me rendre au marché & à la bibliothèque, car les parkings de centre ville (près de la mairie & de la poste) sont souvent pleins et cela m'oblige d'emprunter la rue de Villarceaux dont la circulation, souvent alternée à cause des voitures stationnées sur le côté, est difficile. Je déplore d'autant plus la construction de ces logements que celle-ci va se faire également sur les "derniers" espaces verts du centre ville, aux quels je trouverais un certain "charme" bucolique qui allait bien avec le cœur de village, dont je trouve la restauration parfaitement réussie. Enfin, et ce n'est encore une fois que mon avis, je ne suis pas fan du style "Kaufman", un peu "chip", dont je regrette la proximité avec le cœur de village.

Cordialement,  
Marie Cordou

Samedi 05 décembre 2015

NEANT

Lundi 07 décembre 2015

Je partage totalement l'avis exprimé ci-dessus, et pour la même raison.  
Il est en effet regrettable de voir les places de parking déjà en nombre insuffisant se réduire encore et les espaces verts disparaître.

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent  
formulaire et adressez-vous directement au commissaire-annuaire.

N'aurait-il pas été possible de valser ces logements  
villains qui en cette ville ?

Jour. François SANTARELLI

Mardi 8 décembre 2015

NEANT

Mercredi 9 décembre 2015

NEANT

Jeudi 10 décembre 2015

NEANT

Vendredi 11 décembre 2015

NEANT

Samedi 12 décembre 2015

1<sup>ère</sup> permanence du commissaire enquêteur  
de 09h00 à 12h00 ~~par~~

Prise d'information sur le projet  
immobilier social à l'origine du besoin  
de terrain.

André Raffat

Lundi 14 décembre 2015

NEANT

Mardi 15 décembre 2015

NEANT

RC

Mercredi 16 décembre 2015

MEANT

Jeudi 17 décembre 2015

2<sup>e</sup> permanence du Commissaire enquêteur  
de 15h00 à 18h00

Déposé ce jour par Guy RIVIER la réponse à la présente  
enquête publique pour l'Association d'Environnement du  
Rivillon. Le 17/12/2015  1 feuille dactylographiée

J'habite dans le centre de LESIGNY.

Je fréquente régulièrement les commerces du centre et  
le marché du samedi matin.

En ce qui concerne le parking: le manque de place est  
déjà évident à plus forte raison si 43 logements sont  
 prévus !!!

En ce qui concerne ce projet de logement: il me semble  
inacceptable la construction de plus de 40 logements sur  
un des derniers espaces vert du centre!

De plus, la construction de bâtiments si proche du centre  
va défigurer le cœur du village!

De plus, pour pouvoir se prononcer sur ce parking, il aurait  
fallu que le dossier de cette enquête soit plus complet:  
il n'est même pas précisé le nombre de places de stationnement  
qui doit disparaître

Les places restantes sur ce parking seront elles public ou  
réservées au logements??

M<sup>r</sup> et M<sup>e</sup> ALCARAZ.

Déposée ce jour, la réponse de l'association APPELT  
à la présente enquête publique, composée de 3 feuillets.  
le 17 décembre 2015  Edith de Khorrine  
Présidente

Edith

nc



## ASSOCIATION D'ENVIRONNEMENT DU REVEILLON

Monsieur CERISIER  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Lésigny  
6 rue de Villarceau  
77150 LESIGNY

Férolles-Attilly le 17 décembre 2015

**Objet :** Réponse de l'Association d'Environnement du Réveillon à l'enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public du parc de stationnement entre la rue du Petit Parc et le chemin du Soleil Couchant à Lésigny.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver les remarques que nous avons formulées suite à l'examen du présent projet de déclassement du domaine public envisagé par la commune de Lésigny.

Nous ne remettons pas en cause la nécessité du projet concernant la construction des logements envisagés.

Toutefois, il nous apparaît que le dossier présenté est d'une rare indigence et ne permet pas au public d'avoir une information complète sur la nécessité du déclassement envisagé.

Il aurait fallu joindre au dossier le projet de construction envisagé afin que le public ait une juste appréciation de son impact sur la nécessité de déclassement du domaine public.

Le dossier ne précise pas exactement combien de places de stationnement vont être supprimées par l'opération. Ce point serait nécessaire à l'information du public et plus « parlant » que les superficies données dans le document.

De plus, l'affirmation selon laquelle « les places de stationnement supprimées seront compensées, par la suite, lors de la construction envisagée » est par trop imprécise. Et rejoint notre remarque sur l'imprécision du dossier.

Page 1/2

LESIGNY - E.P. Déclassement parc stationnement rue du Petit Parc - 17/12/2015

Association d'Environnement du Réveillon

Association Loi 1901 - Statuts publiés au Journal Officiel du 12 avril 1972

Siège Social : Mairie - 45 Grande Rue - 77150 FEROLLES-ATTILLY

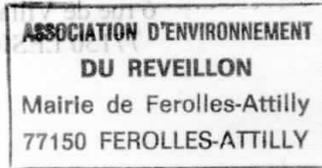
Courriel : aer.77@orange.fr

**En Conclusion**

En raison de la trop faible teneur du dossier concernant l'information du public, qui ne permet pas d'avoir une appréciation suffisante de la nécessité et de l'impact du déclassement prévu, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable.

Votre avis défavorable permettra l'ouverture d'une enquête publique dont le dossier contiendra une meilleure information pour la prise en compte des répercussions de cette opération.

Restant à votre disposition, nous vous prions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de croire en nos sentiments les meilleurs.



La Présidente, Patricia BAUDOT  
P/o le Vice-Président, Guy RIVIER

*(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including phrases like 'Objet: Réponse de l'Association d'Environnement du Réveillon à l'enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public du parc de stationnement entre la rue du Petit Parc et le chemin du Soleil Couchant à Lesigny...')*

LESIGNY E.P. Déclassement parc stationnement rue du Petit Parc – 17/12/2015  
Association d'Environnement du Réveillon  
Association Loi 1901 – Statuts publiés au Journal Officiel du 12 avril 1972  
Siège Social : Mairie - 45 Grande Rue - 77150 FEROLLES-ATTILLY  
Courriel : aer.77@orange.fr



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL**  
**du PARC de STATIONNEMENT situé rue du Petit PARC avant ALIENATION**  
**03 DECEMBRE – 18 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, nous sommes amenés à faire les observations suivantes :

La notice explicative jointe au dossier d'enquête est pour le moins succincte et ne permet pas au public d'émettre un avis éclairé au vu des informations données.

En effet :

☞ **Motif du déclassement**

Le déclassement serait nécessité par la réalisation de 43 logements à caractère social.

Or, le public n'a pas eu à connaître cette future réalisation, et ne peut pas apprécier le bien-fondé de ce déclassement, le premier projet ayant été retiré suite à un recours contentieux.

☞ **Nombre de places de stationnement affectées**

Le dossier n'indique nulle part le nombre de places de stationnement affectées par l'emprise du futur programme de construction. Seules sont indiquées des surfaces qui ne renseignent pas sur la quantité de places supprimées.

Au vu des plans du PLU, le nombre de places affectées serait de l'ordre d'une vingtaine.

☞ **Compensation des places supprimées**

La notice n'est pas plus prolixe sur le nombre de places compensées et le lieu de compensation et son accessibilité pour le public extérieur à l'opération.

---

anciennement ASSOCIATION DU VILLAGE DE LESIGNY déclarée le 3 juin 1976  
 agréée association de protection de l'environnement & association locale d'usagers  
 ADHERENTE A NATURE ENVIRONNEMENT 77- LES AMIS DE LA FORET NOTRE-DAME  
 SIEGE SOCIAL : 16 RUE DE LA CROIX - 77150 LESIGNY  
 TEL/FAX : 01.60.02.26.89 - Email : [ass.village.lesigny@gmail.com](mailto:ass.village.lesigny@gmail.com) - [www.appelplus.org](http://www.appelplus.org)

**Conclusion :**

Nous ne contestons pas le principe de réalisation de logements sociaux, mais la composition du dossier d'enquête publique préalable au déclassement d'un espace public est trop indigente pour que le public puisse émettre un avis éclairé et ce d'autant plus que le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation approfondie.

D'ailleurs, il semblerait que suite à la réunion que nous avons eu avec Monsieur le Maire, le 25 novembre dernier, la concertation serait entrain de s'engager. Ainsi, cette enquête publique apparaît prématurée.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, compte tenu de nos observations d'émettre un avis défavorable.

Restant à votre disposition pour être entendu ou vous donner tous documents complémentaires qui vous serait nécessaire, recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Lésigny, le 17 décembre 2015

  
La Présidente  
Edith de Khovrine

P.J. : Courrier APPEL + du 10/12/2015 à Monsieur le Maire de Lésigny

APPEL + - ENQUETE PUBLIQUE LESIGNY Déclassement partiel du parc de stationnement rue du Petit Parc - 03/12/2015 - 18/12/2015



Monsieur le Maire  
Mairie  
6, rue de Villarceau  
77150 LESIGNY

LESIGNY, LE 10 décembre 2015

V.Réf. : QD/N°13.11.15.13 175  
N.Réf. : 15344

Objet : Aménagement de la zone IAU – route de Pontault –  
Réunion d'information du 25 novembre 2015

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions d'avoir convié, dans votre souci de concertation, notre association à la réunion d'information du 25 novembre.

Au cours de cette réunion, 3 sujets d'urbanisme ont été abordés :

- le PLU approuvé le 9 juillet 2015,
- le nouveau projet des 43 logements FSM, au cœur du centre ancien,
- le projet d'urbanisation sur la parcelle AO14.

1) le PLU approuvé le 9 juillet 2015

Nous vous avons fait part qu'une suite contentieuse avait été engagée contre votre rejet de notre recours gracieux demandant le retrait de la délibération approuvant le PLU.

2) Le nouveau projet FSM

Ce nouveau projet nécessite le déclassement d'une partie du parking de la rue du Petit-Parc.

Vous nous avez fait part de la forte pression que la commune subit de la part de la préfecture pour le respect de la loi SRU et de vos craintes, compte tenu de l'action récente du préfet du Val de Marne, d'une action similaire à Lesigny.

De notre côté, nous vous avons fait part de notre regret du non-respect du protocole signé avec la commune dans le cadre de l'opération Kaufman & Broad en 2003, et de l'absence de concertation autre que légale, vous privant ainsi d'une certaine expertise de notre association.

.../...

---

anciennement ASSOCIATION DU VILLAGE DE LESIGNY déclarée le 3 juin 1976  
agrée association de protection de l'environnement & association locale d'usagers  
ADHERENTE A NATURE ENVIRONNEMENT 77- LES AMIS DE LA FORET NOTRE-DAME

SIÈGE SOCIAL : 16 RUE DE LA CROIX - 77150 LESIGNY

TEL/FAX : 01.60.02.26.89 - Email : [ass.village.lesigny@gmail.com](mailto:ass.village.lesigny@gmail.com) - [www.appelplus.org](http://www.appelplus.org)

Regrettant la piètre qualité architecturale de l'ancien projet proposé, vous nous avez répondu qu'à votre avis, le nouveau projet avait repris certaines de nos aspirations, ce à quoi, nous vous avons indiqué qu'il serait plus constructif d'intervenir en aval du projet en en discutant, tant avec la commune, que l'architecte et les Foyers de Seine et Marne et que nous étions prêts à travailler sur le projet en cours si nous avions communication des plans.

Ne souhaitant pas nous communiquer ces documents, vous nous avez demandé d'établir notre projet pour la fin de l'année, nous avons donc convenu de vous présenter un document présentant ce qui nous paraît souhaitable, tant pour l'environnement que pour le confort des habitants.

3) le projet d'urbanisation sur la parcelle AO14

Selon votre déclaration, ce projet est abouti, il comprend 75 logements sur 3 hectares environ, dont 30 logements sociaux, 17 collectifs en accession et 28 maisons de ville.

Vous nous en avez présenté la maquette avec ses aménagements extérieurs.

A notre demande pour savoir si les études écologiques avaient été poursuivies, vous nous avez répondu qu'il n'y avait pas eu de continuation de ces études.

Nous vous avons rappelé que le protocole de 2003 imposait des obligations sur cette zone.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos suggestions, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

La Présidente  
Edith de KHOVRINE

Copie à : Monsieur le Préfet de Seine et Marne

André ROFFAT

3 , rue du Bois Camusat,

77150 LESIGNY

Courriel : aroff@orange.fr

Lésigny, le 18 décembre 2015

Monsieur Michel CERISIER

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à notre rencontre en Mairie de Lésigny, j'ai pris acte que la mesure proposée résulte, selon le dossier présenté et selon vos commentaires :

- Du projet de construction à caractère social destinée aux habitants de Lésigny.
- De la volonté de faire évoluer la version initiale du projet de construction dans un sens plus esthétique.
- Du fait que la partie de parking concernée est d'une surface restreinte.

Pour ces raisons, la mesure visée par l'enquête me semble opportune. A la condition toutefois que la Municipalité puisse résoudre, sans destruction d'espaces verts, la problématique prégnante de stationnement automobile, tant dans la nouvelle résidence, qu'à ses abords et plus généralement dans l'ensemble du vieux village.

Vous remerciant de l'attention portée à la présente contribution, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes meilleures et respectueuses salutations.



André Roffat

Contribution déposée en Mairie de Lésigny le 18 décembre 2015

**- Mémoire en réponse**



Lésigny, le 31 décembre 2015

**SERVICE URBANISME –  
AFFAIRES JURIDIQUES**  
N/Réf : QD/ N° **04-01-16-2-145**  
Courriel : [quentin.dacier@lesigny.fr](mailto:quentin.dacier@lesigny.fr)

*Affaire suivie par M. Quentin DACIER  
Responsable du service  
Tél : 01.60.34.24.47.*

**MEMOIRE EN REPOSE  
PRESENTE PAR LA COMMUNE DE LESIGNY**

**ENQUETE PUBLIQUE  
POUR LE DECLASSEMENT PARTIEL DU PARC DE STATIONNEMENT SITUE  
ENTRE LA RUE DU PETIT PARC ET LE CHEMIN DU COUCHANT DU CHÂTEAU,  
AVANT ALIENATION**

**Du jeudi 03 décembre au vendredi 18 décembre 2015**

1/5  
Enquête publique déclassement parc de stationnement - Mémoire en réponse – Commune de Lésigny

### **A TITRE LIMINAIRE**

Par une délibération n°120/2015 en date du 09 juillet 2015, le conseil municipal de Lésigny a lancé une procédure de déclassement d'une partie du parc de stationnement situé entre la rue du Petit Parc et le chemin du couchant du Château.

Il s'agit d'une étape primordiale dans le projet de construction de 43 logements à vocation sociale dans le centre-ville de Lésigny.

La partie du parc de stationnement a été matérialisée et fermée au public en vue de sa désaffectation, par un arrêté municipal n°316/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

En application du Code de la voirie routière, une enquête publique a été ouverte entre le 03 décembre et le 18 décembre 2015, par un arrêté municipal n°302/2015 en date du 16 novembre 2015.

Le présent mémoire, et conformément au respect du principe du contradictoire, précise la position de la commune en réponse aux différentes observations formulées lors cette enquête publique.

## I) Observations déposées dans le registre d'enquête publique

1. **Madame Karine COADOU** - déplore la construction des logements sociaux sur les derniers espaces verts du centre-ville, et regrette leur proximité avec le cœur du village.
  - ⇒ La commune de Lésigny a l'obligation légale de produire du logement et notamment à vocation sociale. Ces terrains nus, auparavant privés, ont été acquis progressivement par la municipalité afin d'y réaliser des logements. Ces terrains n'ont jamais été destinés à un parc public.
  - ⇒ Par ailleurs, le futur projet immobilier s'insèrera en harmonie avec le bâti existant d'autant que des voies de circulations douces seront confortées.
  - ⇒ Enfin, Lésigny demeurera une « ville nature » du fait du grand nombre d'espaces verts situés sur son territoire tels que les étangs, les voies vertes et surtout la forêt Notre-Dame.
  
2. **Monsieur Jean-François SANTARELLI** - Même remarque que la personne précédente, et il demande si le projet des logements sociaux aurait pu se réaliser ailleurs qu'en centre-ville ? De plus il regrette de voir les places de parking, qu'il estime en nombre insuffisant, se réduire et les espaces verts disparaître.
  - ⇒ La commune de Lésigny a l'obligation légale de produire du logement et notamment à vocation sociale. Ces terrains nus, auparavant privés, ont été acquis progressivement par la municipalité afin d'y réaliser des logements. Ces terrains n'ont jamais été destinés à un parc public.
  - ⇒ Il n'existe plus d'autres terrains nus constructibles sur le territoire communal, hormis la parcelle d'entrée de ville et la plaine de Maison Blanche destinées à une urbanisation plus dense.
  - ⇒ Le centre-ville de Lésigny offre un nombre de places de stationnement raisonnable. Il existe aujourd'hui au moins 170 places publiques, complétées par plus de 30 places d'un parc de stationnement privé mais ouvert au public. Ce projet d'urbanisme n'impactera, en réalité, que temporairement quelques places de stationnement (moins de 5). En effet, il existe aujourd'hui sur ce parc de stationnement près de 36 places non matérialisées. Or, indépendamment des places de stationnement créées en sous-sol et à destination des futurs locataires, l'actuel parc de stationnement public sera réaménagé et accueillera 40 places. Ainsi, non seulement les places supprimées seront compensées mais surtout ce parc de stationnement sera renforcé par la création de places publiques supplémentaires.
  
3. **Association d'Environnement du Réveillon, représentée par Monsieur Guy RIVIER** - Il lui apparaît que le dossier présenté ne permet pas au public d'avoir une information complète sur la nécessité du déclassement envisagé. Il aurait souhaité que soit joint au dossier le projet de construction envisagé afin que le public ait une juste appréciation de son impact sur la nécessité de déclassement du domaine public. Il déclare que le dossier ne précise pas exactement combien de places de stationnement vont être supprimées par l'opération. Ce point serait nécessaire à l'information du public et plus parlant que les superficies données dans le document. De plus, il considère que l'affirmation selon laquelle "les places de stationnement supprimées seront compensées, par la suite, lors de la construction envisagée" est par trop imprécise, et rejoint sa remarque sur l'imprécision du dossier.

- ⇒ L'enquête publique porte uniquement sur le projet de déclassement d'une partie infime du parc de stationnement et en aucun cas sur le projet immobilier.
- ⇒ Le dossier est suffisamment complet pour comprendre les enjeux de l'opération (notice explicative) et la surface concernée (plans du géomètre). En fait, pour conserver le nombre de 43 logements, tel que négocié avec les services de l'Etat, la future emprise des bâtiments débordera sur ce parc de stationnement afin de maintenir une hauteur adaptée des collectifs et donc une insertion architecturale et paysagère agréable.
- ⇒ Le centre-ville de Lésigny offre un nombre de places de stationnement raisonnable. Il existe aujourd'hui au moins 170 places publiques, complétées par plus de 30 places d'un parc de stationnement privé mais ouvert au public. Ce projet d'urbanisme n'impactera, en réalité, que temporairement quelques places de stationnement (moins de 5). En effet, il existe aujourd'hui sur ce parc de stationnement près de 36 places non matérialisées. Or, indépendamment des places de stationnement créées en sous-sol et à destination des futurs locataires, l'actuel parc de stationnement public sera réaménagé et accueillera 40 places. Ainsi, non seulement les places supprimées seront compensées mais surtout ce parc de stationnement sera renforcé par la création de places publiques supplémentaires.

**4. Monsieur et Madame ALCARAZ** - Ils leur semblent inacceptable de construire plus de 40 logements près du centre, ce qui va défigurer le centre du village. Ils considèrent que le manque de parking est déjà évident et que ce sera pire avec la construction du programme de logements sociaux. Ils auraient voulu que le dossier soit plus complet, et précise le nombre de places de stationnement qui pourraient disparaître. Ils demandent si les places qui resteront sur le parking seront publiques ou privées ?

- ⇒ La commune de Lésigny a l'obligation légale de produire du logement et notamment à vocation sociale. Ces terrains nus, auparavant privés, ont été acquis progressivement par la municipalité afin d'y réaliser des logements. Ces terrains n'ont jamais été destinés à un parc public. Par ailleurs, le futur projet immobilier s'insèrera en harmonie avec le bâti existant d'autant que des voies de circulations douces seront confortées.
- ⇒ Le centre-ville de Lésigny offre un nombre de places de stationnement raisonnable. Il existe aujourd'hui au moins 170 places publiques, complétées par plus de 30 places d'un parc de stationnement privé mais ouvert au public. Ce projet d'urbanisme n'impactera, en réalité, que temporairement quelques places de stationnement (moins de 5). En effet, il existe aujourd'hui sur ce parc de stationnement près de 36 places non matérialisées. Or, indépendamment des places de stationnement créées en sous-sol et à destination des futurs locataires, l'actuel parc de stationnement public sera réaménagé et accueillera 40 places. Ainsi, non seulement les places supprimées seront compensées mais surtout ce parc de stationnement sera renforcé par la création de places publiques supplémentaires.
- ⇒ Les places situées sur ce parc de stationnement demeureront publiques et ne seront nullement réservées aux futurs logements.

**5. Association pour la Préservation du Patrimoine de l'Environnement de Lésigny et plus (APPEL+), représentée par Madame Edith de KHOVRINE** - La notice explicative jointe au dossier d'enquête est pour le moins succincte et ne permet pas au public d'émettre un avis éclairé au vu des informations données. Le déclassement serait nécessité par la réalisation de 43 logements à caractère social, or, le public n'a pas eu à connaître cette future réalisation, et ne peut pas apprécier le bien-fondé de ce déclassement, le premier projet ayant été retiré

4/5

Enquête publique déclassement parc de stationnement - Mémoire en réponse – Commune de Lésigny

suite à un recours contentieux. Le dossier n'indique nulle part le nombre de places de stationnement affectées par l'emprise du futur programme de construction. Seules sont indiquées des surfaces qui ne renseignent pas sur la quantité de places supprimées. Au vu des plans du PLU, le nombre de places affectées serait de l'ordre d'une vingtaine. La notice n'est pas plus prolixe sur le nombre de places compensées et le lieu de compensation et son accessibilité pour le public extérieur à l'opération. En conclusion, elle déclare que l'association ne conteste pas le principe de réalisation de logements sociaux, mais la composition du dossier d'enquête publique préalable au déclassement d'un espace public, qui est trop indigente pour que le public puisse émettre un avis éclairé et ce d'autant plus que le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation approfondie.

- ⇒ L'enquête publique porte uniquement sur le projet de déclassement d'une partie infime du parc de stationnement et en aucun cas sur le projet immobilier.
- ⇒ Le dossier est suffisamment complet pour comprendre les enjeux de l'opération (notice explicative) et la surface concernée (plans du géomètre). En fait, pour conserver le nombre de 43 logements, tel que négocié avec les services de l'Etat, la future emprise des bâtiments débordera sur ce parc de stationnement afin de maintenir une hauteur adaptée des collectifs et donc une insertion architecturale et paysagère agréable.
- ⇒ Ce projet d'urbanisme n'impactera, en réalité, que temporairement quelques places de stationnement (moins de 5). En effet, il existe aujourd'hui sur ce parc de stationnement près de 36 places non matérialisées. Or, indépendamment des places de stationnement créées en sous-sol et à destination des futurs locataires, l'actuel parc de stationnement public sera réaménagé et accueillera 40 places. Ainsi, non seulement les places supprimées seront compensées mais surtout ce parc de stationnement sera renforcé par la création de places publiques supplémentaires. Les places situées sur ce parc de stationnement demeureront publiques et ne seront nullement réservées aux futurs logements.

**6. Monsieur André ROFFAT** - prend acte du projet de construction à caractère social destinée aux habitants de Lésigny, de la volonté de faire évoluer la version initiale du projet de construction dans un sens plus esthétique, du fait que la partie de parking concernée est d'une surface restreinte. Que pour ces raisons, la mesure visée par l'enquête lui semble opportune, à la condition toutefois que la Municipalité puisse résoudre, sans destruction d'espaces verts, la problématique prégnante de stationnement automobile, tant dans la nouvelle résidence, qu'à ses abords et plus généralement dans l'ensemble du vieux village.

⇒ Dont acte.

Le Maire  
Michel PAPIN

5/5

Enquête publique déclassement parc de stationnement - Mémoire en réponse – Commune de Lésigny

